



République Française
Département du PUY-de-DÔME
Canton de GERZAT

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 13 février 2024

N°2024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 22

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en mairie le 02 février 2024

Envoyée à la presse le 02 février 2024

Affichée au panneau électronique le 02 février 2024

Présent(e)s : dix-sept (17)

Mme MANDON Christine, M. FAGONT Alain, Mme PIRONIN Maryse, Mme ALAPETITE Nadine, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, M. THABEAU Didier, Mme MATHEY Catherine, M. FLOQUET Roger, M. LAZEWSKI René, Mme GHESQUIERE Chantal, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. FROMENT Sylvain, Mme MAHAUT Jessika.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : cinq (05)

Mme CHETTOUH Aïcha donne procuration à Mme PIRONIN Maryse,
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc donne procuration à M. THABEAU Didier,
M. PRADIER Éric donne pouvoir à M. FAGONT Alain,
Mme REVEILLOUX Françoise donne pouvoir à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: cinq (05)

M. FROMENT Sylvain, M. PRIEUR Olivier, M. BAYLE Dominique, Mme METENIER Séverine,
M. FRADET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme MAHAUT Jessika

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.

Délibération 2024-10

Objet : Vente sous pli cacheté au plus offrant d'une maison de 60 m² de surface plancher, sur un terrain 57 de m² cadastré ad 204, 4 rue de la Rivallière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du service des domaines en date du 9 novembre 2023 joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 15 novembre 2023,

Vu le règlement de la vente sous pli cacheté joint à la présente délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Suite à l'acquisition du bien cadastré AD 204 auprès du service des domaines en date 31 octobre 2023 la commune, au vu du bien acquis, n'a pas de projet concernant ce site et souhaite donc procéder à la vente dudit bien.

Le bien est composé d'une maison de 60 m² de surface plancher, sur un terrain 57 de m² cadastré AD 204, sis 4 rue de la Rivallière 63510 Aulnat.

Afin de réaliser cette vente, la commune souhaite passer par une procédure de vente sous pli cacheté avec un prix de réserve fixé à 30 000 euros.

Le règlement joint à la présente délibération définit les modalités de cette vente.

Une délibération se doit donc être prise afin que la commune puisse acter le principe d'une vente sous pli cacheté.

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents, le conseil municipal

DECIDE

- **D'autoriser la cession par la commune d'Aulnat de ladite parcelle via une procédure de vente de sous pli cacheté**
- **De valider le fait que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.**
- **D'autoriser Madame le maire ou son représentant à vendre ledit bien au porteur de projet sélectionné suite à la procédure de vente de sous pli cacheté.**
- **D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Madame la secrétaire
MAHAUT Jessika



En mairie d'Aulnat,
le 19 février 2024,
Madame le Maire
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.